

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

**DÉCISIONS 2022**  
**PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022**

D-2022-143	16/09/2022	CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS DU PRIMAIRE ENTRE LA SOCIETE OPALIA, GESTIONNAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE A SARTROUVILLE ET LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE - SAISON 2022-2023
D-2022-144	20/09/2022	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES 842 "CONSERVATOIRE"
D-2022-145	21/09/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 179
D-2022-146	27/09/2022	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES À L'ASSOCIATION « COEUR DES ALOUETTES »
D-2022-147	27/09/2022	CONVENTION D'OCCUPATION SAPN
D-2022-148	27/09/2022	CONVENTION PARTICULIERE IRVE AVEC LE SIGEIF
D-2022-149	27/09/2022	ACHAT DE LA CONCESSION L 76
D-2022-150	30/09/2022	L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL NANOOK
D-2022-151	30/09/2022	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS RADIOS DE LA POLICE MUNICIPALE
D-2022-152	30/09/2022	L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DES PROGICIELS ARPEGE
D-2022-153	30/09/2022	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'HISTOIRE ET DE SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIÈRES CONCERNANT L'OCCUPATION DU CLUB DU SOLEIL
D-2022-154	04/10/2022	DECISION OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT (ETAL) SOUS LA HALLE POUR M. BEHURET
D-2022-155	04/10/2022	DECISION OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT (ETAL) SOUS LA HALLE POUR FLORAAROMA
D-2022-156	04/10/2022	DECISION OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT (ETAL) SOUS LA HALLE POUR "AUX DELICES DE LA HALLE"
D-2022-157	10/10/2022	MAPA 2020-21 - TRANSFORMATION ECOLE JACQUES-PREVERT - AVENANT 3 DU LOT 3
D-2022-158	11/10/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 209 MME SIMON
D-2022-159	11/10/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 23 MME PAMARAT
D-2022-160	11/10/2022	ATTRIBUTION LA CONCESSION F 140 A MADAME JOSEF MARIE ROSE
D-2022-161	18/10/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AVEC LA SOCIETE TONSSER APS (DETECTION REGIONALE JOUEURS DE FOOTBALL AMATEURS)

D-2022-162	18/10/2022	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (C.L.A.S.) ACCORDÉE PAR LA C.A.F. POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
D-2022-163	25/10/2022	CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE PROGRAMME DE REUSSITE ÉDUCATIVE (P.R.E) ET L'ASSOCIATION "COUP DE POUCE"
D-2022-164	25/10/2022	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES INTÉRIEURS, EXTÉRIEURS ET VOIE PUBLIQUE POUR UN TOURNAGE LES 27 ET 28 OCTOBRE 2022
D-2022-165	03/11/2022	CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET L'ASSOCIATION "ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE"
D-2022-166	04/11/2022	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION M 73 A MONSIEUR SEVERIN HENRI
D-2022-167	07/11/2022	DECISION DE LOCATION DU CABINET DE CONSULTATION L1 AU DOCTEUR MATTEI
D-2022-168	08/11/2022	CONTRAT COLLECTIVISION PROJECTION DU DESSIN ANIME "TOUT EN HAUT DU MONDE" 27/11/2022-SDF-15H

## DÉCISION N°D-2022-143

### CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS DU PRIMAIRE ENTRE LA SOCIÉTÉ OPALIA, GESTIONNAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE À SARTROUVILLE ET LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 9 du 3 mars 2022, notamment la note de service du 28-02-2022 concernant l'enseignement de la natation.

**Considérant** qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de disposer de lignes d'eau au Centre Aquatique de la Plaine à Sartrouville

### DÉCIDE

**Article 1 :** DE SIGNER une convention avec la société OPALIA, gestionnaire du Centre Aquatique de la Plaine à Sartrouville sise 7, rue du Bas de la Plaine à Sartrouville 78500. Le montant de 120,00 € TTC pour chaque groupe occupant un créneau sera facturé à la ville.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que deux créneaux sont mis à la disposition de nos scolaires : un le mardi de 14h40 à 15h20 et un le vendredi de 14h40 à 15h20 du 20 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16 septembre 2022



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## DECISION N° D-2022-144

### PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE N°842 «ENCAISSEMENT DES ACTIVITES DU CONSERVATOIRE»

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018/021 du 19 mars 2018 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté n°155 du 1<sup>er</sup> août 2003 instituant une régie de recettes auprès du service Scolaire Enfance Jeunesse ;

**Vu** l'arrêté n°A-2016-181 du 30 septembre 2016 modifiant le nom de la régie du service Scolaire Enfance Jeunesse en « Régie périscolaire et Halle Carnot » ;

**Considérant** la nécessité de préciser les moyens de recouvrement prévus à l'article 5 ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2022 ;

### DECIDE

Article 1 : L'article 5 de la décision D-2020-114 est modifié ainsi ;

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèque
- Numéraire
- Prélèvement automatique
- Carte bancaire par paiement en ligne
- Chèque Emploi Service Universel
- Chèque-loisirs ou chèque d'accompagnement personnalisé
- Virement compte DFT
- Pass Culture
- Pass +

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3: Monsieur le Maire de Carrières sur Seine et Monsieur le Comptable Public assignataire de Houilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Carrières-sur-Seine, le 20 septembre 2022

Le Maire,



Arnaud de BOURROUSSE



Visa pour avis conforme

Le 20 septembre 2022

M le Trésorier Principal de Houilles

Jean-Marie DUHAMEL

Délai de recours : 2 mois à dater de la publication  
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles  
(article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)

## DÉCISION N°D-2022-145

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 179 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À GERETTO NICOLE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2018-034 du Conseil municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 10/09/2022 présentée par Madame GERETTO Nicole demeurant 165 Chemin des Carrignans à Rocbaron (83) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 24/09/1992 et arrivera à échéance le 23/09/2022,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame GERETTO Nicole, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille CELADA-GERETTO.  
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 24/09/2022.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 05/09/2022.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.  
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

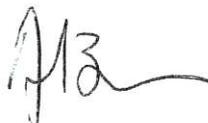
**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier  
- Mme GERETTO

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21 septembre 2022



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-146

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES À L'ASSOCIATION « COEUR DES ALOUETTES »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Madame Malika ZEROUALI, présidente de l'association "Cœur des Alouettes" (Bât. A1 résidence des Alouettes 78420 Carrières-sur-Seine) pour l'année scolaire 2022-2023,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association "Cœur des Alouettes." les salles associatives des Alouettes sise 8 rue des Cent Arpents,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

**Article 2 :** De mettre à disposition de Madame Malika ZEROUALI, présidente de l'association "Cœur des Alouettes" à titre gracieux, les salles associatives des Alouettes, du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 7 juillet 2023.

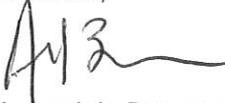
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 septembre 2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-148

### CONVENTION PARTICULIÈRE N°2 POUR LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant**, la nécessité de passer avec la SAPN une convention pour la réalisation d'un chemin d'exploitation agricole.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du n°CM-2019-74 du 16/12/2019 portant sur le transfert par la commune au SIGEIF de la compétence IRVE.

**Considérant** la nécessité de passer avec le SIGEIF une convention dans le cadre de l'extension du schéma d'implantation IRVE pour définir et arrêter un programme d'installation complémentaire de 3 bornes sur le territoire communal.

**Considérant** que cette convention a pour objet de définir :

- Les modalités techniques d'installation,
- Les modalités administratives et financières de la mise en œuvre de la compétence IRVE transférée par la commune au SIGEIF concernant cette extension.

**Considérant** que les prochaines bornes IRVE seront implantées comme suit :

Nature de l'opération	Adresse IRVE	Nombre de bornes	Nombre de places de stationnement
Pose d'une borne 22 kW	2 avenue Eiffel - croisement RD Rue St Germain GPS : 48.911302, 2.166692	1	2
Pose d'une borne 22 kW	11 rue Claude Monet (places avant le restaurant Vaporetto) GPS : 48.905648, 2.180864	1	2
Pose d'une borne 24 kW DC	49 Bd Carnot (1 borne supplémentaire) GPS : 48.909607, 2.179162	1	2

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention particulière n°2 pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-147

### CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE SANS ENGAGEMENT D'ACQUÉRIR ENTRE LA VILLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET LA SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE (SAPN) DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN CHEMIN D'EXPLOITATION AGRICOLE PAR LA VILLE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant**, la nécessité de passer avec la SAPN une convention pour la réalisation d'un chemin d'exploitation agricole.

**Considérant**, que cette convention a pour objet de définir :

- Les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation précaire accordée par SAPN à la ville de Carrières-sur-Seine ;
- D'autoriser la ville de Carrières-sur-Seine à occuper et à aménager à ses risques et périls, les parties de parcelles Etat par SAPN, désignée à l'article 2 de la Convention ;
- De mettre à disposition les parties de parcelles cadastrées section BI n°5pp, n°6pp dans le cadre de la réalisation d'un chemin d'exploitation agricole.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention d'occupation précaire sans engagement d'acquérir avec la SAPN dans le cadre de la réalisation d'un chemin d'exploitation agricole.

**Article 2 :** La date de prise d'effet du contrat est fixée à la signature de la convention par les deux parties.

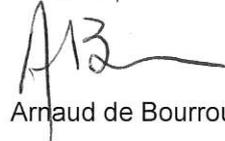
**Article 3 :** Précise que la convention est accordée à titre gratuit.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 septembre 2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-149

### ATTRIBUTION DE LA CONCESSION L76 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À PATRICK LEMARCHAND

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2018-034 du Conseil municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 17/08/2022 présentée par Monsieur Patrick LEMARCHAND, domicilié 66 rue du Colombier à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, dans le cimetière carré L n°76, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 17/08/2022 et pour une durée de 15 ans.

**Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 380 (Trois Cent quatre-vingt euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 23/09/2022.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M. Lemarchand.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 Septembre 2022



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-150

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE, POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DU LOGICIEL NANOOK

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

**Considérant** le montant estimatif du marché inférieur à 40 000 € HT,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer l'hébergement et la maintenance du logiciel Nanook,

**Considérant** que la proposition de la société Agence Française Informatique est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'ATTRIBUER** le marché à la société Agence Française Informatique, domiciliée 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une période allant du 01 janvier 2023 ou à défaut, à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera renouvelable deux (2) fois au maximum par reconduction tacite sans que sa durée ne puisse excéder trois (3) ans. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2025.

**Article 3 :** Le montant forfaitaire annuel de la prestation sera de 1 482 € HT.

**Article 4 :** **D'IMPUTER** sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché 180700147.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/09/2022



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-151

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE, POUR LA MAINTENANCE DES PROGICIELS ARPEGE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

**Considérant** le montant estimatif du marché inférieur à 40 000 € HT,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer l'hébergement et la maintenance des progiciels ARPEGE DIFFUSION et ARPEGE ESPACE CITOYENS PREMIUM,

**Considérant** que la proposition de la société ARPEGE est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'ATTRIBUER** le marché à la société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire – CS 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une période allant du 1 octobre 2022 ou à défaut, à compter de sa notification, jusqu'au 30 septembre 2024 pour une durée de deux (2) ans ferme.

**Article 3 :** Le montant totale de la prestation sera de 26 489,28 € HT.

**Article 4 :** **D'IMPUTER** sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché C2212543.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30/09/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-152

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE, POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS RADIOS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

**Considérant** le montant estimatif du marché inférieur à 40 000 € HT,

**Considérant** la nécessité pour la commune de Carrières-sur-Seine d'assurer la maintenance des équipements radios de la police municipale,

**Considérant** que la proposition de la société DESMAREZ est financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'ATTRIBUER** le marché à la société DESMAREZ, domiciliée Parc Tertiaire et Scientifique - 249, rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une période allant du 01 octobre 2022 ou à défaut, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Il sera renouvelable trois (3) fois au maximum par reconduction tacite sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans. Il s'achèvera donc au plus tard le 31 décembre 2025.

**Article 3 :** Pour la première période allant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2022, le montant calculé au prorata temporis est de 487,50 € HT. En cas de renouvellement, le montant forfaitaire annuel de la prestation sera de 1 950 € HT.

**Article 4 :** **D'IMPUTER** sur le budget communal concerné les dépenses de l'intégralité du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/10/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-153

### SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À L'ASSOCIATION D'HISTOIRE ET DE SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIÈRES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la requête formulée par l'Association d'Histoire et de Sauvegarde du Vieux Carrières afin d'entreposer, d'entretenir et de restaurer des outils et objets anciens,

### DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal, à titre gracieux, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025, avec l'Association de d'Histoire et de Sauvegarde du Vieux Carrières sise en Mairie - 1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine, représentée par Madame Elisabeth Saunier,
- Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaire à l'exécution de cette affaire
- Article 3 :** Dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 30 septembre 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

## DÉCISION N° D-2022-154

### OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 2 mars 2015 concernant l'instauration des tarifs destinés aux étals des commerçants (titulaires d'une AOT sous la halle pour un emplacement fermé) sur la zone centrale de la halle Carnot,

**Vu** la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

**Considérant** l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter l'implantation dans la zone centrale d'un emplacement (étal) de 13,1 mètres linéaires (treize mètres et dix centimètres) par M. Eric BEHURET pour y présenter une offre de fruits et de légumes. L'emplacement sera occupé à l'année, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et est identifié en vert sur le plan en annexe.

**Article 2 :** De fixer le montant à régler mensuellement par M. Eric BEHURET à 668,1 euros (six cent soixante-huit euros et dix centimes) auprès du régisseur de la Ville.

**Article 3 :** La présente autorisation sera reconduite tacitement à la fin de chaque année civile, pour une durée d'un an, sauf pour le permissionnaire à informer la Ville, au moins deux mois avant la fin de l'année en cours, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de mettre fin à son occupation du Domaine Public avant le début de l'année suivante.

La Ville dispose de la même faculté discrétionnaire de ne pas renouveler cette autorisation, en avertissant le permissionnaire selon les mêmes modalités.

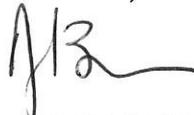
**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 02/11/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



## DÉCISION N° D-2022-155

### OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 2 mars 2015 concernant l'instauration des tarifs destinés aux étals des commerçants (titulaires d'une AOT sous la halle pour un emplacement fermé) sur la zone centrale de la halle Carnot,

**Vu** la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

**Considérant** l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter l'implantation dans la zone centrale d'un emplacement (étal) de 4 mètres linéaires (quatre mètres linéaires) par la société Floraaroma, pour y présenter une offre de fleurs. L'emplacement sera occupé à l'année, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et est identifié en vert sur le plan en annexe.

**Article 2 :** De fixer le montant à régler mensuellement par la société Floraaroma à 204 euros (deux cents quatre euros) auprès du régisseur de la Ville.

**Article 3 :** La présente autorisation sera reconduite tacitement à la fin de chaque année civile, pour une durée d'un an, sauf pour le permissionnaire à informer la Ville, au moins deux mois avant la fin de l'année en cours, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de mettre fin à son occupation du Domaine Public avant le début de l'année suivante.

La Ville dispose de la même faculté discrétionnaire de ne pas renouveler cette autorisation, en avertissant le permissionnaire selon les mêmes modalités.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 02/11/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse



## DÉCISION N° D-2022-156

### OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LA ZONE CENTRALE DE LA HALLE CARNOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** la délibération du 29-09-2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 2 mars 2015 concernant l'instauration des tarifs destinés aux étals des commerçants (titulaires d'une AOT sous la halle pour un emplacement fermé) sur la zone centrale de la halle Carnot,

**Vu** la délibération du conseil municipal CM-2022-053 du 26 septembre 2022 sur les tarifs du développement économique,

**Considérant** l'intérêt de renforcer l'attractivité de la Halle Carnot,

### DECIDE

**Article 1 :** D'accepter l'implantation dans la zone centrale d'un emplacement (étal) de 6 mètres linéaires (six mètres linéaires) par la société « Aux Délices de la Halle », pour y présenter une offre de glaces, et permettre aux clients de s'asseoir pour boire un café et/ou manger des produits proposés par le commerce. L'emplacement sera occupé à l'année, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et est identifié en vert sur le plan en annexe.

**Article 2 :** De fixer le montant à régler mensuellement par la société « Aux Délices de la Halle » à 306 euros (trois cent six euros) auprès du régisseur de la Ville.

**Article 3 :** La présente autorisation sera reconduite tacitement à la fin de chaque année civile, pour une durée d'un an, sauf pour le permissionnaire à informer la Ville, au moins deux mois avant la fin de l'année en cours, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de mettre fin à son occupation du Domaine Public avant le début de l'année suivante.

La Ville dispose de la même faculté discrétionnaire de ne pas renouveler cette autorisation, en avertissant le permissionnaire selon les mêmes modalités.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 02/11/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



## DÉCISION N°D-2022-157

### MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTÉE N°2020-21 POUR LA TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES-PREVERT - AVENANT N° 3 AU LOT 3

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** les avenants n°1 et n°2 au lot 2020-21-03, signés avec la société HUARD, pour un montant de 21 400,5 € HT entraînant une plus-value de +16,13%, soit un montant total de 154 085,61 € HT,

**Considérant** que suite aux réunions de chantiers, des modifications visant à l'amélioration du projet sont devenues nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°3 au lot 2020-21-03 avec la société HUARD, domiciliée Parc d'activités Burospace, Route de GISY Bat.16 – 91570 BIEVRES.

**Article 2 :** Le présent avenant entraîne une plus-value de 8 275,12€ HT.

**Article 3 :** Le nouveau montant du lot 3 est de 162 360,73€HT soit un pourcentage d'évolution de +22,36 % par rapport au montant initial.

**Article 4 :** D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché n°2020-21-03.

**Article 5:** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/10/2022



Le Maire

  
Arnaud de BOURROUSSE

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-158

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 209 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À GASIOR MARIE-THERESE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2018-034 du Conseil municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 08/10/2022 présentée par Madame Marie-Thérèse GASIOR demeurant 3 place de l'Eglise à Verneuil-sur-Seine (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 01/08/1992 à expirée le 01/08/2022.

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame Marie-Thérèse GASIOR, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille GASIOR.  
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 02/08/2022.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 08/10/2022.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

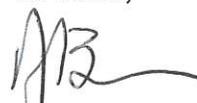
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme GASIOR.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 Octobre 2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-159

### RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 23 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À JEANNINE PAMART

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2018-034 du Conseil municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 20/09/2022 présentée par Madame Jeannine PAMART demeurant 4 bis avenue du Beauséjour à Carrières-sur-seine (Yvelines) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 28/09/1992 à expirée le 28/09/2022.

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, à Madame Jeannine PAMART, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille PAMART.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 29/09/2022.

**Article 2 :** Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cent) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 13/09/2022.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

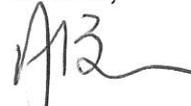
**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme PAMART.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 Octobre 2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-160

### ATTIBRUTION DE LA CONCESSION F 140 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MARIE ROSE JOSEF

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2018-034 du Conseil municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 17/01/2022 présentée par Madame JOSEF Marie Rose, demeurant Carrières-sur-Seine, 8 rue Chantal Mauduit, visant à l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

### DÉCIDE

**Article 1 :** Annule et remplace la précédente décision N°D-2022-008 en date du 18/01/2022.

**Article 2 :** **ACCORDE**, dans le cimetière carré F n°140, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 17/01/2022 et pour une durée de 15 ans.

**Article 3 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 380 (trois Cent quatre-vingt euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 17/01/2022.

**Article 4 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 5 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame JOSEF.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 Octobre 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-161

### Signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition du complexe sportif des Amandiers avec la société TONSSER APS

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

**Considérant** la demande de mise à disposition ponctuelle d'un équipement municipal par Monsieur Peter HOLM, président de la société TONSSER APS, pour l'organisation d'une détection régionale de joueurs de football amateurs,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de la société TONSSER le complexe sportif des Amandiers (les deux terrains du stade, la salle B, le local arbitre, le local infirmerie, les 4 vestiaires et la buvette du gymnase, la salle de réunion et les deux vestiaires de la Maison des Sportifs ainsi que le club house) sis 151 route de Bezons, le samedi 29 octobre 2022 de 7h à 19h,

**Considérant** que cette manifestation sera profitable à la section Football de l'USC, partenaire de l'événement,

**Considérant** que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un équipement municipal,

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

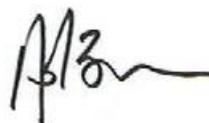
**Article 2 :** de mettre à disposition de Monsieur Peter HOLM, président de la société TONSSER APS, le complexe sportif des Amandiers sis 151, route de Bezons, à titre gracieux, le samedi 29 octobre 2022 de 7h à 19h.

**Article 3 :** dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 18/10/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

## DÉCISION N°D-2022-162

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (C.L.A.S.) ACCORDÉE PAR LA C.A.F. POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité pour l'Espace de Vie Sociale d'apporter une méthodologie et un soutien dans leurs devoirs, aux élèves scolarisés du CP à la 3<sup>e</sup> présentant des difficultés scolaires,

**Considérant** le rôle du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dont les deux champs d'intervention, complémentaires et à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être à l'école mais également au sein de sa famille,

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle d'objectif et de financement d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) accordée par la C.A.F. ainsi que tous les documents afférents aux financements liés à ce contrat.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18 octobre 2022



Le Maire,

  
Arnaud de Bourrousse

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-0163

### Convention relative à la mise en place d'un partenariat entre le Programme de Réussite Éducative (P.R.E) et l'association "Coup de Pouce"

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité pour le Programme de Réussite Éducative de maintenir le soutien aux apprentissages en direction des élèves de CP présentant une fragilité en lecture/écriture afin d'éviter un risque de décrochage scolaire précoce,

**Considérant** le rôle de l'association "Coup de Pouce" concernant la formation des animateurs ainsi que l'ingénierie des clubs pour un meilleur accompagnement des élèves,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annuelle de mise en place d'un partenariat avec l'association "Coup de Pouce".

**Article 2 :** précise que la dépense annuelle de 1000 € TTC sera imputée au chapitre Prestation extérieure.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 octobre 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-164

### SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES INTÉRIEURS, EXTÉRIEURS ET VOIE PUBLIQUE POUR UN TOURNAGE LES 27 ET 28 OCTOBRE 2022

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la requête formulée par Iconoclast sollicitant l'autorisation de la Ville pour effectuer le tournage d'un clip musical dans des équipements municipaux et sur la voie publique, du jeudi 27 au vendredi 28 octobre 2022,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'espaces intérieurs, extérieurs et sur la voie publique, du jeudi 27 au vendredi 28 octobre 2022, avec la Société de production Iconoplast sise 79 - 81, rue du faubourg poissonnière 75009, représentée par Madame Perrine Mercier, Directrice de Production.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaire à l'exécution de celle-ci.

**Article 3 :** Dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25 octobre 2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-165

### CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET L'ASSOCIATION "ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE"

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité pour le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) de maintenir le soutien aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage, afin d'éviter un risque de décrochage scolaire précoce

**Considérant** le rôle de l'association "Entraide Scolaire Amicale" (E.S.A.) concernant la mise à disposition de bénévoles pour un meilleur accompagnement individuel des élèves

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annuelle de mise en place d'un partenariat avec l'association "Entraide Scolaire Amicale"

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 3 novembre 2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-166

### ATTIBRUTION DE LA CONCESSION M 73 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À HENRI SEVERIN

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

**Vu** la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Vu** la délibération CM-2018-034 du Conseil municipal du 18 juin 2018 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

**Vu** l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

**Considérant** la demande du 20/10/2022 présentée par Monsieur Henri SEVERIN, demeurant Route de Saint-Germain Bat C 1 à Carrières-sur-Seine Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **ACCORDE**, dans le cimetière carré M n°73, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 20/10/2022 et pour une durée de 15 ans.

**Article 2 :** Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 450 (quatre Cent cinquante euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 28/10/2022.

**Article 3 :** La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

**Article 4 :** Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur SEVERIN.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 04/11/ 2022



Le Maire,  
  
Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## DÉCISION N°D-2022-167

### SIGNATURE AVEC LE DOCTEUR ROXANE MATTEI D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR LOUER LE CABINET DE CONSULTATION L1 AU SEIN DU CENTRE MEDICAL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/023 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature donnée au Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** le bail professionnel,

**Considérant** la baisse du nombre de professionnels de santé notamment des médecins dans la commune, au fil des années,

**Considérant** la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

**Considérant** l'achèvement du centre médical,

**Considérant** l'intérêt du Docteur Roxane MATTEI pour intégrer le centre médical,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le bail professionnel avec le Docteur Roxane MATTEI concernant la location du cabinet de consultation L1 d'une surface totale de 15,9 M<sup>2</sup>, au sein du centre médical, pour un loyer mensuel hors charges de 320,11 euros (trois cent vingt euros et onze centimes) qui fera l'objet d'une indexation conformément à l'article 8.2 du bail.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M le Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- M le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07/11/2022



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

## DÉCISION N°D-2022-168

### SIGNATURE D'UN CONTRAT AUTORISANT LA PROJECTION DU DESSIN ANIMÉ « TOUT EN HAUT DU MONDE » AVEC LA SOCIÉTÉ COLLECTIVISION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** la nécessité de passer, avec la société Collectivision, un contrat autorisant la projection du dessin animé « Tout en haut du monde »,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer un contrat avec la société Collectivision, située 152 rue Claude François – 34080 Montpellier, pour la projection du dessin animé « Tout en haut du monde » le dimanche 27 novembre 2022 à 15h à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix Balet).

**Article 2 :** de préciser que le montant de la dépense s'élève à 155,55 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2022.

**Article 3 :** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

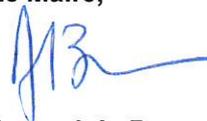
**Article 4 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08/11/2022



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse